MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le 3 novembre 2020.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance extraordinaire ce 3 novembre 2020 à 16h05 par voie de vidéoconférence.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller
Alain Lachaine	Conseiller
Éric Paiement	Conseiller
Normand Bernier	Conseiller
Pierre Lamoureux	Conseiller
Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Assiste également à la séance, par voie de vidéoconférence :

Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

****

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 16h05 et constate le quorum.

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-11-7617

2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 novembre 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-11-7618

3. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité sont tous présents à la présente séance extraordinaire, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités en ordre du jour, lors de la présente séance, les points suivants :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Autorisation de siéger à huis clos
3. Renonciation à l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
4. Infractions aux règlements numéros 43-2004, 42-2004 et Q-2, r.22 – Mandat à Me Rino Soucy, avocat de la firme DHC avocats;
5. Période de questions
6. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renoncer à l'avis de convocation, d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-11-7619

4. INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 43-2004, 42-2004 ET Q-2, R.22 – MANDAT ME RINO SOUCY, AVOCAT DE LA FIRME DHC AVOCATS

ATTENDU qu'un avis d'infraction pour des usages illégaux ont été transmis au propriétaire du lot 6 299 102 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il est requis de ce dernier de cesser les usages illégaux faits de cet immeuble;

ATTENDU qu'à défaut, par le propriétaire du lot 6 299 102, de se conformer aux conditions du permis portant le numéro SEL200233 émis le 27 août 2020 suivant l'avis d'infraction transmis par la directrice du service d'urbanisme le 19 août 2020, le Conseil municipal entend prendre les recours nécessaires pour faire cesser les infractions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Me Rino Soucy, avocat de la firme DHC, avocats, afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires devant les instances compétentes pour faire cesser les usages dérogatoires.

ADOPTÉE

****

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-11-7620

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 16h07.

ADOPTÉE

****

_____	_____
Pierre Flamand	Linda Fortier
Maire	Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

_____
Pierre Flamand
Maire